



CHARTRE DE GESTION DE LA DYNAMIQUE FORET-CERVIDES - MASSIF SYLVAFAUNE DE VENDRESSE (08) -

Fruit de la collaboration entre les instances forestières et cynégétiques du département des Ardennes, la présente charte propose aux acteurs locaux, à travers la démarche SylvaFaune déployée sur le massif de Vendresse, une nouvelle approche de la gestion de l'équilibre forêt-cervidés.

Les propriétaires forestiers, leurs gestionnaires, et les chasseurs, ont ainsi la possibilité de progresser dans leurs pratiques et de mieux répondre aux attentes de leurs partenaires.

Cette charte implique pour le signataire le respect de la méthodologie proposée dans la Convention de partenariat pour la gestion de la dynamique Forêt/Cervidés, établie sur le massif SylvaFaune de Vendresse afin de prévenir un déséquilibre sylvo-cynégétique.

En y adhérant, les signataires prennent les engagements suivants :

- **Ne pas remettre en cause la présence des cervidés** (cerf élaphe et chevreuil) sur le massif de Vendresse et collaborer pour **favoriser la maîtrise de la dynamique** de leurs populations ;
- **Assurer l'atteinte des objectifs forestiers et cynégétiques** définis pour le massif de Vendresse, dans la convention de partenariat ;
- **Lorsque les objectifs ne sont pas atteints** avec les méthodes usuelles, veiller à mettre en œuvre de **nouvelles pratiques cynégétiques** et à **adapter la gestion du patrimoine forestier** à l'aide des outils disponibles en annexe ;
- **S'impliquer** dans la réalisation des relevés des outils de suivi tels que les indicateurs de changement écologique, **en collaborant** à travers : l'accès aux parcelles, la transmission des données, la récolte d'informations biométriques, la participation aux comptages (...)
- **Garantir**, dès leur apparition, **le signalement des dégâts sur les peuplements forestiers** auprès de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes afin de contribuer au suivi de l'impact des animaux : renseignement de la fiche de signalement des dégâts, rencontres de terrain, participation aux relevés, expertise via un diagnostic forestier si nécessaire (...)
- **Mettre en commun les informations** pour renforcer la coopération **entre partenaires forestiers et chasseurs** (programme annuel de coupes et travaux forestiers, calendrier des journées de chasse, secteurs à risques cynégétiques, parcelles forestières vulnérables...)
- **Formaliser une initiation commune entre forestiers et chasseurs** : vulgariser les objectifs et les contraintes en matière de gestion forestière auprès des chasseurs et sensibiliser les forestiers aux difficultés de réalisation des plans de chasse et aux nécessités d'aménagements cynégétiques ;
- **Eviter les effets « réserve »** (zones non chassées ou peu fréquentées) et obliger le passage dans les parcelles sensibles aux dégâts ;
- **Partager et dialoguer** avec ses voisins pour **obtenir une meilleure efficacité** de gestion.

Je soussigné(e) en ma qualité de
pour le territoire de sur la commune de
déclare adhérer aux mesures proposées par la Charte de gestion ci-dessus, et m'engage à les mettre en œuvre sur mon territoire.

Signature :

Fait à

Le

Je ferai parvenir une copie signée à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, au 3 rue des Granges Moulues - BP 852 - 08011 Charleville-Mézières Cedex.

Ci-dessous vous trouverez des outils, mis à votre disposition, pour vous apporter des solutions et vous accompagner lorsque vos objectifs de gestions cynégétique et forestière ne sont pas atteints.

1. Mesures favorisant la réalisation des plans de chasse :

- Maintien d'une pression de chasse régulière durant toute la saison cynégétique, c'est-à-dire répartir les journées de chasse et les prélèvements pour accroître le dérangement des cervidés. Il convient par exemple, de prélever également les biches et les faons en début de saison pour ne pas les concentrer en fin de saison ;
- Aménagement des postes pour disposer d'une plus grande sécurité de tir (miradors...);
- Entretien de lignes larges (>6 mètres) pour faciliter la réalisation du tir ;

Lorsque le plan de chasse peine à être réalisé, ajustez la pression de chasse en cours de saison. A titre d'exemple, vous pouvez :

- augmenter le nombre de journées de chasse sous réserve du respect des dispositions relatives au nombre de jours de chasse autorisés (hausse du potentiel de rencontres) ;
- utiliser des modes et périodes de chasse complémentaires à ceux initialement pratiqués ;
- modifier l'organisation des battues en expérimentant la poussée silencieuse, les battues peignées, en localisant les animaux avant la battue, en chassant des surfaces plus grandes que d'ordinaire... ;
- effectuer des chasses supplémentaires sur des secteurs moins parcourus et/ou sensibles.

2. Outils diminuant la vulnérabilité des peuplements forestiers aux impacts de cervidés :

Les actions listées dans ce point sont destinées à prévenir l'impact des cervidés en vous aidant à diminuer les risques de dégâts sur les peuplements forestiers. Vous pouvez mettre en place l'ensemble ou certaines de ces préconisations selon vos besoins, vos attentes et vos capacités. Les instances forestières et cynégétiques pourront vous conseiller sur ces aspects.

- Amélioration de la capacité d'accueil du milieu en aménageant le territoire à des fins de protections, c'est-à-dire en augmentant la ressource alimentaire pendant les périodes critiques de l'année, par l'intermédiaire :
 - d'acotements de chemins forestiers entretenus, voire même élargis, comme zones de gagnage ;
 - de pré-bois suite au dépressage plus prononcé de zones sélectionnées (à faible intérêt sylvicoles) ;
 - d'éclaircies dynamiques et régulières (hausse de la quantité de lumière arrivant au sol pour développer une végétation protectrice) ;
 - de cloisonnements « faune sauvage » (élargir à 6m les cloisonnements d'exploitation) implantés de façon non aisément accessibles depuis une route fréquentée (public), et broyés régulièrement pour apporter une alimentation plus importante aux cervidés ;
 - du recrû comme moyen de protection dans les plantations ;
 - de dégagements spécifiques se limitant à dégager la « tête » des tiges (apport de lumière) et réduisant l'accès de ces dernières aux animaux.
- Lors de l'élaboration des documents de gestion forestière, la répartition (dans la mesure du possible) des parcelles à régénérer sur l'ensemble du massif permet d'éviter de concentrer les peuplements potentiellement vulnérables sur les mêmes secteurs.

Voici en complément, une liste de documents destinés à accompagner les gestionnaires souhaitant limiter les risques de dégâts sur leurs peuplements forestiers :

❖ **CRPF Lorraine-Alsace :**

- Le pré-bois : une sylviculture favorable aux cervidés qui diminue les risques de dégât de gibier. (2006)

<http://www.crfp.fr/new/telechargement%20dossiers/pre-bois.pdf>

- Les cloisonnements faune sauvage : une source de nourriture qui diminue les risques de dégât de gibier. (2006)

http://www.crfp.fr/new/telechargement%20dossiers/cloisonnements_faunesauvage.pdf

- Face au gibier : plantez dans le recrû ! (2002)

<http://www.crfp.fr/new/telechargement%20dossiers/Fiche%20recru.pdf>

❖ **CRPF Ile de France-Centre :**

- Forêt et cervidés : l'un ne va pas sans l'autre. (2014)

http://www.crfp.fr/ifc/telec/Broch_Foret&cervides-ok_BD.pdf

❖ **ONCFS, ONF :**

- Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique : aménagements permettant d'accroître la capacité d'accueil d'un milieu de production ligneuse. (2001)

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/habitats/milieus_forestier/equilibresylvo-cynegetique.pdf

❖ **ONCFS, CEMAGREF :**

- Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique : des pratiques favorables aux cervidés. (2008)

http://www.symposium-cerf.com/documents/brochures_def/pour%20un%20meilleur%20equilibre%20sylvo-cynegetique.pdf

Annexe 2 : Présentation des organismes en charge de la thématique Forêt/Cervidés

Disposant des compétences et de l'expertise nécessaires à la gestion du système forêt-cervidés, les organismes suivants se sont associés dans le but d'élaborer la convention et la charte de gestion de la dynamique Forêt/Cervidés sur le massif de Vendresse (08).

La **Direction Départementale des Territoires** met en œuvre, au niveau départemental, les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires. Ses services assurent notamment la gestion administrative et technique de la chasse sous l'autorité du Préfet. Cette mission comprend la mise en œuvre des réglementations et leur déclinaison locale, entre autre : périodes d'ouverture et de clôture de la chasse, liste des animaux classés nuisibles, modalités de destruction des nuisibles, plans de chasse et de gestion, agrément des piégeurs, avis sur agrément des gardes particuliers, élevages de gibiers, tutelle des ACCA, (...) ainsi que l'organisation et l'animation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).



La **Fédération Départementale des Chasseurs**, association de type loi 1901, représente officiellement la chasse sur le plan départemental. Créée en 1924 dans les Ardennes, la FDC 08 est constituée de 9 100 adhérents-chasseurs (900 territoires de chasse). Elle a pour objet de défendre les intérêts des chasseurs ainsi que de participer à la mise en valeur, à la protection et à la gestion du patrimoine cynégétique départemental par l'intermédiaire de son service technique. La fédération siège également dans de nombreuses commissions départementales (CDCFS par exemple) et intervient dans les travaux préparatoires aux grands chantiers d'aménagement dans les Ardennes en proposant des solutions techniques pour réduire les impacts sur les espaces et les espèces.



Le **Centre Régional de la Propriété Forestière**, établissement public administré par des propriétaires forestiers élus, a pour mission d'orienter et de développer la gestion forestière des forêts privées. Il approuve les plans simples de gestion et établit les codes de bonnes pratiques sylvicoles et les schémas régionaux de gestion sylvicole. C'est un organisme de développement (vulgarisation), de formation (promotion des méthodes de sylviculture) et d'appui auprès de tous les propriétaires de bois et forêts de la région. Concernant l'équilibre forêt-gibier, le CRPF pilote des études sur ce thème, assure et coordonne les relations avec le monde de la chasse, et défend la politique de la forêt privée au sein des commissions départementales.



L'**Office National des Forêts**, créé en 1964, est un établissement public à caractère industriel et commercial. Dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de performance avec l'Etat et la Fédération nationale des communes forestières, et conformément au Code Forestier, cet organisme assure la gestion multifonctionnelle et l'exploitation de la chasse dans les forêts publiques françaises (domaniales, communales et sections de communes). A ce titre, l'ONF, détenteur du droit de chasse en forêt domaniale, fixe les objectifs cynégétiques pour chacun des territoires de chasse loués, en partenariat avec les autres acteurs de la chasse.



Le **Syndicats des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs**, créé en 1946, assure la représentation et défend les intérêts des propriétaires forestiers privés. Ce travail se traduit notamment par la participation à de nombreuses instances telles que la Commission départementale de chasse et de faune sauvage (CDCFS) où sont examinés les plans de chasse et l'indemnisation des dégâts de gibier. Par ailleurs, il permet au propriétaire de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile pour ses bois, de conseils juridiques et fiscaux et d'informations régulières pour la gestion de ses bois.



L'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** est un établissement public, créé en 1972 et sous la double tutelle des Ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture, en charge de la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, de la police de la chasse et de l'environnement, et de l'appui technique auprès des décideurs politiques, aménageurs et gestionnaires de l'espace rural. Conformément à son contrat d'objectifs, il met à disposition des acteurs de la forêt et de la chasse ses connaissances scientifiques, son expérience et ses capacités d'expertise afin d'amener les acteurs d'un territoire à s'entendre pour partager des objectifs communs. C'est la démarche qui est poursuivie à travers l'initiative SylvaFaune.

